# Certificat d'urbanisme. Absence de transmission au contrôle de légalité. Garantie des droits (oui)

## Revue - Urbanisme

### Source - Jurisprudence

Les dispositions de [l'article L 410-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037667619) du code de l'urbanisme garantissent l'examen d'une demande de permis de construire dans les 18 mois suivant un certificat d'urbanisme, selon les règles en vigueur à la date du certificat, et permettent de compléter cette demande sans perdre ce droit après les 18 mois.

Le Conseil d'État précise que ces dispositions s'appliquent même si le certificat d'urbanisme n'a pas été transmis au contrôle de légalité comme il aurait dû l'être (CE, 18 novembre 2024, *M. C.*, n° 476298).